



– Communiqué de presse –

Le Monopoly européen de l'électricité ne permettra pas de revenir à des tarifs abordables. Exigeons le juste prix sur nos factures !

Paris, le 7 novembre 2023 - Le 17 octobre dernier, les gouvernements français et allemand ont prétendu avoir trouvé un accord sur la réforme du marché européen de l'électricité. Alors qu'Emmanuel Macron décrit cet accord comme un moyen de *"contrôler les prix"*, le CSEC d'EDF continue d'affirmer que la crise énergétique a révélé l'incapacité du marché à répondre aux enjeux de la décarbonation, de la sécurité d'approvisionnement et des prix abordables. Les ajustements n'y changeront rien.

Après une forte augmentation des factures d'électricité avec la crise du marché européen de l'énergie en 2022 et en 2023, la question de rapprocher les prix de détail de l'électricité des coûts économiques de production est au cœur des discussions sur la "réforme" du marché européen de l'électricité (ouvertes depuis mars 2023).

Le 17 octobre, un accord aurait été trouvé autour d'un compromis franco-allemand, salué par le Conseil européen, comme une réforme capable de *"limiter la volatilité des prix et d'encourager les investissements dans une énergie décarbonée"*.

Si l'Élysée parle d'une "victoire", le CSE Central d'EDF dénonce une réforme qui, dans les faits, ne protégera pas les citoyens, les entreprises et les collectivités françaises de nouvelles augmentations de facture qui en découleraient. De fait, si l'accord ouvre la possibilité d'appliquer des prix garantis par l'État à tous les actifs de production existants – y compris les centrales nucléaires historiques – grâce aux CFD (1), **il prévoit aussi que tout mécanisme de régulation** (sur les niveaux de prix, les volumes de production, ainsi que sur la redistribution des recettes) **soit soumis à validation auprès de la direction générale de la concurrence à Bruxelles.**

De surcroît, **le deuxième mécanisme de complément au marché existant que sont les PPA (2),** visant principalement à donner de la visibilité à moyen et long terme aux "fournisseurs alternatifs" et aux grands industriels, **ne répond pas à l'impératif de raccrocher les niveaux de prix aux coûts économiques de production de l'électricité en France.**

Ces deux mécanismes ne suffisent pas à contenir le prix de marché dans une fourchette de prix abordables par l'utilisateur moyen. C'est pourquoi, le gouvernement français travaille à un



troisième système appelé **prix plafond** qui viserait à **donner un seuil de déclenchement d'un mécanisme de gestion de crise énergétique.**

Dans l'attente d'un accord européen sur le marché de l'électricité, le mécanisme de "l'Arenh" arrive à échéance au 31 décembre 2025. Si le gouvernement et EDF étudient plusieurs options pour encadrer les prix des grands industriels et des "fournisseurs alternatifs", **la question du prix payé par l'utilisateur domestique, artisans, PME reste entière.**

Ni les CFD, ni les PPA, ni le prix plafond fixé par le gouvernement ne permettront de garantir un tarif abordable pour tous. Seule la logique des tarifs réglementés élaborés à partir du système de production français et non régis par le scandaleux principe de contestabilité, pourrait atteindre voire dépasser l'objectif affiché.

Le CSEC d'EDF prend donc ses responsabilités pour se saisir de la question d'un tarif réglementé "post-Arenh". Avec le cabinet d'experts Secafi, nos travaux visent à établir une proposition de construction du Tarif Régulé de Vente de l'Électricité (TRVE) réconciliant les coûts du système électrique et le prix payé par l'utilisateur. Cette approche se fonde sur les spécificités du système français, à savoir une production à dominante pilotable et décarbonée.

D'abord, il s'agit de défendre un tarif réglementé stable et au bénéfice de tous les usagers ! Celui-ci a déjà fait les frais de deux hausses consécutives de 15 % en février 2023 et de 10 % en août 2023 malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'État Français. Au nom de la contestabilité des tarifs, la CRE prévoit de poursuivre avec une probable augmentation de 10 à 20 % début 2024, ce qui rendra la situation encore plus insupportable pour des millions de Français. **La réforme du marché européen prévoit aussi la fin des tarifs réglementés à long terme**, puisqu'elle cantonne les TRV à un mécanisme temporaire de contrôle des prix et sous conditions strictes (si le Conseil européen l'autorise, à la demande de la Commission européenne et seulement en temps de crise majeure).

Il est important de noter que les augmentations vécues ne sont pas dues à une augmentation exponentielle des coûts de production des centrales françaises, mais directement **liées à la flambée des prix de marché** (compléments de marché dans le mécanisme actuel de calcul "par empilement" du TRVE), qui représentent 80 % du tarif réglementé en 2022 et 2023.

Avant 2007, le tarif était calculé uniquement à partir des coûts de production et des investissements d'EDF, ce qui le rendait abordable. Depuis quinze ans, la CRE fixe délibérément le TRVE au-dessus du prix proposé par les "fournisseurs alternatifs" pour



maintenir coûte que coûte leur existence en complément d'une vente à prix "cassé" du MWh *via* l'Arenh. Ce qui signifie que pour maintenir une concurrence artificielle, les tarifs réglementés doivent être augmentés, rendant ainsi le tarif réglementé plus cher que les offres dites de marché.

Ce mécanisme quasi mafieux porte un nom politiquement correct : la "contestabilité" selon les termes définis par la CRE. En échange de conditions tarifaires favorables, les concurrents d'EDF devaient investir dans de nouveaux moyens de production censés apporter des prix bas et l'innovation. Quinze ans plus tard, les nouveaux moyens de production sont quasi inexistantes et la "contestabilité" tire les prix vers le haut depuis 2006 (3).

Le CSEC d'EDF appelle à reprendre le contrôle des prix de l'électricité en mettant fin à la "contestabilité" du TRVE et en proposant une méthode de calcul rendant le tarif réglementé abordable pour l'utilisateur. Dans cette optique, un tarif reflétant le système de production français pourrait être élaboré, intégrant pour 90 % des coûts décarbonés (l'énergie nucléaire, l'hydroélectricité, les énergies renouvelables éolienne et solaire) et 10 % des compléments de marché correspondant à la part du thermique à flamme notamment au gaz, importations incluses.

Cette base de calcul couvrirait 90 % de la consommation française, les dépenses opérationnelles d'EDF et les investissements dans les moyens de production. Cette méthode permettrait de réduire le prix du kilowattheure, qui passerait de 25 centimes à 20 centimes abonnement inclus. **Ce qui représenterait une réduction de 20 % sur la facture des usagers par rapport au TRVE actuel, soit 250€ d'économie par an pour un foyer moyen (4).** Soit un retour au tarif de janvier 2022. Elle permettrait aussi de ramener le "bouclier tarifaire" et la CSPE à 0, car les EnR seraient rémunérées à leur coût complet. Enfin, cette méthode de calcul réaffirme la **péréquation tarifaire** comme principe de juste répartition des coûts de production entre les usagers, ce qui est particulièrement crucial pour les départements et territoires d'outre-mer (DROM-COM).

Cette méthode serait aussi une chance pour l'investissement dans l'avenir : **en augmentant le tarif du kilowattheure d'un centime, de 20 à 21 centimes, sur une base de 500 térawattheures de consommation annuelle, une marge de 5 milliards d'euros par an pourrait être dégagée pour financer les nouveaux investissements, y compris les six premières tranches d'EPR, représentant un investissement de 50 à 60 milliards d'euros sur 10 ans.**



Cette méthode de calcul n'est assurément pas compatible avec un tarif réglementé "contestable" et le trading, qui ont d'autres desseins que ceux du Service Public...

Nous avons assez de recul. L'ouverture du marché de détail date de juillet 2007 ce qui constitue un temps historique suffisamment long et significatif pour porter un regard assez définitif sur le bilan de l'ouverture de marché **qui fait flamber la facture des usagers. Il est donc grand temps d'abandonner le marché !**

→ *L'expertise du cabinet Secafi sur la méthode de calcul élaborée par le CSEC d'EDF et Secafi est jointe à ce communiqué de presse.*

Contacts presse

Gwénaél PLAGNE

Secrétaire du CSEC EDF

gwenael.plagne@edf.fr | 06 60 22 65 89

Julie ARDOINT

Chargée des relations presse

julie.ardoint@energie-publique.fr | 07 66 72 77 95

- (1) CFD (Contracts for difference) – Contrat pour différence.
- (2) PPA (Power purchase agreement) - Contrat gré à gré d'achat d'électricité.
- (3) Source CRE.
- (4) Source INSEE.